

CONVENTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES

Entre **La Commune d'AZAY SUR CHER**

Et **L'Association :**
Adresse :

sous le n° (à remplir par la mairie)

PRÉAMBULE

La Commune d'AZAY SUR CHER, dans le cadre d'un partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales Touraine** met en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités de loisirs s'inscrivant dans la durée.

Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes de 12 ans à 17 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur à un montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un **PASSEPORT LOISIRS JEUNES**, dont la valeur financière vient en déduction du prix de l'activité.
Le montant maximal du quotient familial permettant d'ouvrir droit au Passeport Loisirs Jeunes et le montant de l'aide financière font l'objet d'une annexe annuelle à la présente convention.

Le **Passeport Loisirs Jeunes** concerne les jeunes du département d'Indre et Loire qui pratiquent une activité sportive, culturelle ou de loisirs tout au long de l'année dans les structures associatives ou municipales du département préalablement conventionnées.

ARTICLE 1

Tous les jeunes détenteurs du **PASSEPORT LOISIRS JEUNES** de la CAF Touraine peuvent bénéficier de cette aide pour participer à leurs frais d'activités annuels.
Le montant maximum de l'aide est inscrit sur le Passeport Loisirs Jeunes présenté par le jeune.

Il doit rester à la charge du jeune une somme minimum de **5 €**.

Aucune monnaie ne sera rendue sur un Passeport Loisirs Jeunes.

Le Passeport Loisirs Jeunes est utilisable **en une seule fois**. Il vient en déduction du coût de l'activité et sert de moyen de paiement.

Le jeune doit s'inscrire dans l'activité choisie **avant le 1^{er} décembre de l'année en cours**. Au-delà de cette date, le passeport n'est plus valable.

ARTICLE 2

L'organisme signataire de la présente convention s'engage :

- à vérifier que le jeune a rencontré au préalable son correspondant au point d'accueil Passeport Loisirs Jeunes de la Mairie,
- à compléter au verso du Passeport Loisirs Jeunes la partie le concernant,
- à compléter la fiche récapitulative jointe.

La fiche récapitulative et les passeports correspondants devront être retournés à la Mairie, au plus tard les 15 octobre et 15 novembre de l'année en cours.
(Toute production au delà de la date du 1^{er} décembre ne pouvant donner lieu à un remboursement par la CAF).

ARTICLE 3

L'organisme signataire de la présente convention s'engage à désigner un interlocuteur en charge du suivi de cette action, et à transmettre ses coordonnées à la Mairie.

ARTICLE 4

Afin de réellement favoriser l'accès des loisirs aux jeunes, l'organisme signataire de la présente convention s'engage à ne pas pratiquer d'augmentation excessive.

L'organisme devra fournir chaque année à la Mairie :

- les statuts
- le rapport d'activité
- une plaquette d'information sur les activités proposées
- les tarifs pratiqués
- le cas échéant, la photocopie de l'agrément délivré par la Jeunesse et Sports
- un relevé d'identité bancaire

L'organisme signataire de la présente convention s'engage dans une démarche de qualité et de développement afin de garantir aux jeunes de bonnes conditions d'accueil et d'encadrement.
Le non-respect de cet article peut constituer une rupture de convention.

ARTICLE 5

La Commune d'AZAY SUR CHER se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2020, pour une durée d'un an.

Fait à AZAY SUR CHER, en deux exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint au Comité d'initiatives
et aux associations,

L'organisme,
(nom et qualité du signataire)

Paul-Emile BELLALOUM